

Rapport annuel de la CLETC sur les charges transférées au 1^{er} septembre 2023

Adopté le 5 juillet 2023

Sommaire

1. Préambule	3
2. Rappel de la méthode d'évaluation des charges transférées	3
3. Les charges transférées au 1 ^{er} septembre 2023.....	4
Les retours de compétences aux communes : enseignement musical.....	
4. Récapitulatif de l'évaluation des charges transférées et, pour information, impact sur les attributions de compensation 2023.	6
5. Récapitulatif de l'évaluation des charges transférées et, pour information, impact sur les attributions de compensation 2024	7

1. Préambule

Au terme de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts « *la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Ce document constitue, en application de l'article susnommé, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges (CLETC) au titre des charges transférées au 1^{er} septembre 2023 entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (créée au 1^{er} janvier 2017) et ses communes membres.

2. Rappel de la méthode d'évaluation des charges transférées

La méthode d'évaluation des charges transférées a été adoptée à l'unanimité par les membres de la CLETC lors de sa séance du 8 septembre 2017. Elle est la suivante :

- Pour les charges de fonctionnement non liées à un équipement mais au service au sens strict :
Charges réelles de l'exercice N-1 (sauf cas particulier) soit pour les transferts opérés au 1^{er} septembre 2023, les charges de l'année 2022 sauf cas particulier ;
- Pour les charges liées à un équipement :
Coût moyen annualisé en rapport avec la durée de vie des équipements, durée de vie qui est déterminée au cas par cas.

L'évaluation des charges transférées au 1^{er} septembre 2023 s'est donc faite en référence aux charges de l'année 2022.

Pour rappel : Le montant des charges transférées viendra

- en déduction des attributions de compensation des communes quand celles-ci transfèrent une nouvelle compétence à la communauté d'agglomération :



- en addition des attributions de compensation des communes quand celles-ci récupèrent une compétence de la communauté d'agglomération :



3. Les charges transférées au 1^{er} septembre 2023

Les seules charges transférées à compter de l'année 2023 sont relatives à l'enseignement musical en milieu scolaire. Elles constituent un transfert de charges de Provence Alpes Agglomération vers certaines communes membres : Château- Arnoux- Saint- Auban, Peyruis, Volonne, L'Escale et Malijai à la date du 1^{er} septembre 2023.

La définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Equipements culturels et sportifs » avait été adopté par délibération du 14 novembre 2018 puis par délibération du 28 mai 2019 :

Etaient déclarés d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivantes :

- Médiathèques François Mitterrand, Médiathèque et Les Mées. Les autres points de lecture sont de compétence communale. Provence Alpes Agglomération est compétente pour la création et le développement d'un réseau de lecture publique s'appuyant sur les équipements transférés susmentionnés.
- Ecole des Beaux-Arts IDBL,
- Complexe cinématographique « Le Cinématographe »,
- Théâtre Durance,
- Conservatoire à rayonnement départemental Olivier-Messiaen
- **Ecole de musique communautaire de Saint-Auban,**
- Centre culturel Simone Signoret (ensemble comprenant le Théâtre, le Cinématographe, la Médiathèque, une salle d'exposition, un restaurant, une placette)

Par délibération n°3 du 14 juin 2023, la communauté d'agglomération a modifié le champ de compétence de Provence Alpes Agglomération en ce qui concerne l'Ecole de musique de Saint-Auban. En effet, afin d'harmoniser l'exercice des compétences sur le territoire, les interventions musicales en milieu scolaire font l'objet d'un retour aux communes concernées : Château-Arnoux-Saint Auban, L'Escale, Malijai, Peyruis, Volonne à compter du 1^{er} septembre 2023.

Provence Alpes Agglomération reste compétente pour l'activité exercée au sein de l'école de musique.

L'ensemble de cette compétence est exercé par l'intermédiaire d'un contrat de prestations de services attribué depuis de nombreuses années aux Centres musicaux Ruraux.

Le montant total versé au prestataire de services par Provence Alpes Agglomération pour l'année 2022 s'élève à 244 672,50 €. Ce montant intègre à la fois les heures d'enseignement et de coordination au sein de l'école de musique sise à Château-Arnoux-Saint-Auban, qui reste de la compétence de la communauté d'agglomération et aussi les heures d'intervention sur le temps scolaire dans les 5 communes de la moyenne Durance concernées.

Cela correspondant à 123.5 heures hebdomadaires dont 87.5 heures pour l'école de musique et 36 heures pour les interventions en milieu scolaire.

Sur la base de 36 semaines scolaires, cela correspond à 1296 heures d'enseignement en milieu scolaire et 3150 heures d'enseignement au sein de l'école de musique.

Le coût des interventions musicales dans les écoles (36 h hebdomadaire) s'élève à 70 452 € pour l'année 2022-2023.

La répartition des heures par communes a été calculée en fonction du nombre de classes sur l'année scolaire 2022/2023 (56 classes au total)

Voici les différentes étapes de calcul :

- 1) Déterminer le volume horaire en fonction des niveaux (maternelle et élémentaire).

Pour être au plus juste dans la répartition budgétaire, il est indispensable de déterminer le niveau car le "poids" d'une classe élémentaire (en heure) est supérieur à celui d'une classe maternelle.

Dans le cadre d'interventions musicales au sein de l'éducation nationale, les recommandations de durées d'ateliers sont déterminées par niveaux :

- Maternelle : 30 min + 10 min concertation par classe chaque semaine soit **0,67h** environ
- Élémentaire : 45 min + 10 min concertation par classe chaque semaine soit **0,92h** environ
- Ulis : 30 min + 10 min concertation par classe chaque semaine soit **0,67h** environ

2) Connaitre le volume horaire nécessaire en fonction du nombre de classes :

Sur la totalité du territoire :

- Élémentaires : 33 classes x 0,92h = 30,36h/semaine
- Maternelles/Ulis : 23 classes x 0,67h = 15,41h/semaine

Total nécessaire théorique : 45,77h/semaine

3) Calculer la répartition budgétaire :

Les élémentaires représentent donc **66%** du budget total (30,36/45,77) et les maternelles **34%**

Cela correspond donc à **66% (46 498 €)** du budget pour les élémentaires et **34% (23 954 €)** pour les maternelles et Ulis.

4) Répartition budgétaire au ratio du nombre de classes par commune

Communes	Nombre de classes élémentaires	Ratio (nombre de classes/total classes)	Budget (70452 *66%*ratio)	Nombre de classes maternelles/Ulis	Ratio (nombre de classes/total classes)	Budget (70452 *34%*ratio)	TOTAL par commune (hors cotisation)
Château-Arnoux-Saint-Auban	12	36,36%	16 908 €	9	39,13%	9 374 €	26 282 €
Peyruis	8	24,24%	11 272 €	5	21,74%	5 207 €	16 480 €
Volonne	4	12,12%	5 636 €	2	8,70%	2 083 €	7 719 €
L'escale	4	12,12%	5 636 €	2	8,70%	2 083 €	7 719 €
Malijai	5	15,15%	7 046 €	5	21,74%	5 207 €	12 253 €
TOTAL	33	100%	46 498 €	23	100%	23 954	70 452 €
			66%			34%	

Ces charges à compenser sont proratisées pour l'année 2023, le retour de la compétence ayant lieu à la rentrée scolaire 2023-2024 soit 70 452 € /12 x4 (septembre à décembre 2023) =23 484 €

A compter de l'année 2024, l'impact sur les attributions de compensation des 5 communes concernées sera intégral.

4. Récapitulatif de l'évaluation des charges transférées et, pour information, impact sur les attributions de compensation 2023

Impact sur les attributions de compensation 2023			
COMMUNES	Attributions de compensation 2022	Compétence enseignement musical	Attributions de compensation 2023
AIGLUN	263 075,83 €		263 075,83 €
ARCHAIL	1 427,40 €		1 427,40 €
AUZET	8 472,28 €		8 472,28 €
BARLES	4 186,72 €		4 186,72 €
BARRAS	6 019,23 €		6 019,23 €
BEAUJEU	7 096,97 €		7 696,97 €
BEYNES	2 481,76 €		2 481,76 €
BRAS-D'ASSE	-839,54 €		- 839,54 €
BRUSQUET (LE)	-10 312,66 €		- 10 312,66 €
CASTELLARD-MELAN (LE)	130,04 €		130,04 €
CHAFFAUT-SAINT-JURSON(LE)	31 320,09 €		31 320,09 €
CHAMPTERCIER	127 470,56 €		129 470,56 €
CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN	2 904 229,33 €	8 761 €	2 912 990,33 €
CHATEAUREDON	-23,76 €		- 23,76 €
DIGNE-LES-BAINS	950 199,39 €		950 199,39 €
DRAIX	2 839,86 €		2 839,86 €
ENTRAGES	- 5297,89 €		- 5 297,89 €
ESCALE (L')	7 679,15 €	2 573€	10 252,15 €
ESTOUBLON	2,82 €		2,82 €
GANAGOBIE	78 957,56 €		78 957,56 €
HAUTES-DUYES (LES)	-773,96 €		- 773,96 €
JAVIE (LA)	21 420,39 €		21 420,39 €
MAJASTRES	334,40 €		334,40 €
MALIJAI	109 744,33 €	4 084 €	113 828,33 €
MALLEFOUGASSE-AUGES	44 428,70 €		44 428,70 €
MALLEMOISSON	73 449,58 €		73 449,58 €
MARCOUX	-17 922,29 €		- 17 922,29 €
MEES (LES)	1 346 132,71 €		1 346 132,71 €
MEZEL	-27 408,55 €		- 27 408,55 €
MIRABEAU	27 019,63 €		27 019,63 €
MONTCLAR	196 831,64 €		196 831,64 €
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	158 961,58 €		158 961,58 €
PEYRUIS	376 060,53 €	5 493 €	381 553,53 €
PRADS-HAUTE-BLEONE	20 857,10 €		20 857,10 €

ROBINE-SUR-GALABRE (LA)	-12 750,75 €		
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	307 775,54 €		
SAINT-JEANNET	7 384,04 €		7 384,04 €
SAINT-JULIEN-D'ASSE	5 558,81 €		5 558,81 €
SAINT-JURS	623,86 €		623,86 €
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	2 393,23 €		2 393,23 €
SELONNET	101 264,93 €		101 264,93 €
SEYNE LES ALPES	452 475,83 €		452 475,83 €
THOARD	20 160,95 €		20 160,95 €
VERDACHES	8 246,13 €		8 246,13 €
VERNET (LE)	25 394,71 €		25 394,71 €
VOLONNE	65 669,75 €	2 573 €	68 242,75 €
TOTAL	7 695 047,96 €	23 484 €	7 718 531,96 €

5. Récapitulatif de l'évaluation des charges transférées et, pour information, impact sur les attributions de compensation 2024

Impact sur les attributions de compensation 2024			
COMMUNES	Attributions de compensation 2022	Compétence enseignement musical	Attributions de compensation 2024
AIGLUN	263 075,83 €		263 075,83 €
ARCHAIL	1 427,40 €		1 427,40 €
AUZET	8 472,28 €		8 472,28 €
BARLES	4 186,72 €		4 186,72 €
BARRAS	6 019,23 €		6 019,23 €
BEAUJEU	7 096,97 €		7 696,97 €
BEYNES	2 481,76 €		2 481,76 €
BRAS-D'ASSE	-839,54 €		- 839,54 €
BRUSQUET (LE)	-10 312,66 €		- 10 312,66 €
CASTELLARD-MELAN (LE)	130,04 €		130,04 €
CHAFFAUT-SAINT-JURSON(LE)	31 320,09 €		31 320,09 €
CHAMPTERCIER	127 470,56 €		129 470,56 €
CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN	2 904 229,33 €	26 282 €	2 930 511,33 €
CHATEAUREDON	-23,76 €		- 23,76 €
DIGNE-LES-BAINS	950 199,39 €		950 199,39 €
DRAIX	2 839,86 €		2 839,86 €
ENTRAGES	- 5297,89 €		- 5 297,89 €
ESCALE (L')	7 679,15 €	7 719 €	15 398,15 €

ESTOUBLON	2,82 €		2,82 €
GANAGOBIE	78 957,56 €		78 957,56 €
HAUTES-DUYES (LES)	-773,96 €		- 773,96 €
JAVIE (LA)	21 420,39 €		21 420,39 €
MAJASTRES	334,40 €		334,40 €
MALIJAI	109 744,33 €	12 253 €	121 997,33 €
MALLEFOUGASSE-AUGES	44 428,70 €		44 428,70 €
MALLEMOISSON	73 449,58 €		73 449,58 €
MARCOUX	-17 922,29 €		- 17 922,29 €
MEES (LES)	1 346 132,71 €		1 346 132,71 €
MEZEL	-27 408,55 €		- 27 408,55 €
MIRABEAU	27 019,63 €		27 019,63 €
MONTCLAR	196 831,64 €		196 831,64 €
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	158 961,58 €		158 961,58 €
PEYRUIS	376 060,53 €	16 479 €	392 539,53 €
PRADS-HAUTE-BLEONE	20 857,10 €		20 857,10 €
ROBINE-SUR-GALABRE (LA)	-12 750,75 €		- 12 750,75 €
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	307 775,54 €		307 775,54 €
SAINT-JEANNET	7 384,04 €		7 384,04 €
SAINT-JULIEN-D'ASSE	5 558,81 €		5 558,81 €
SAINT-JURS	623,86 €		623,86 €
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	2 393,23 €		2 393,23 €
SELONNET	101 264,93 €		101 264,93 €
SEYNE LES ALPES	452 475,83 €		452 475,83 €
THOARD	20 160,95 €		20 160,95 €
VERDACHES	8 246,13 €		8 246,13 €
VERNET (LE)	25 394,71 €		25 394,71 €
VOLONNE	65 669,75 €	7 719 €	73 388,95 €
TOTAL	7 695 047,96 €	70 452 €	7 765 499,96 €